

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 6 mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la malnutrition et l'obésité dans les collectivités ultra-marines. Ce rapport fait notamment un état des lieux sur l'application de la loi n° 2013-453 du 3 juin 2013 visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire en outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'étant une priorité des politiques de santé publique depuis la fin des années 90, l'obésité ne cesse de progresser Outre-mer. Selon une étude de 2017 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, près de 60 % des des Martiniquais de plus de 16 ans sont en surpoids, 50 % en Guadeloupe et 40 % à la Réunion. Un Antillais sur quatre est, lui, obèse, avec des conséquences désastreuses sur l'incidence de nombreuses maladies, très présentes dans ces territoires, comme le diabète ou l'hypertension.

Cet amendement vise donc à ce qu'un état des lieux de la malnutrition Outre-mer soit remis dans les 6 mois au Parlement, ce qui serait notamment l'occasion de faire un premier bilan sur l'application et les effets de la loi du 3 juin 2013, dite « Loi Lurel », visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire Outre-mer.